

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL

N° 26C14

Séance du jeudi 04 juin 2026

Président

M. Jean-Luc SOULAT

Membres présents :

MMES V. BAUD, V. DEDOUX, D. BEY, R. DULLAART, A. FELLER
(Suppléante de N. ORSIER), C. ILMAN, P. PLAGNAT-CANTOREGGI, S.
REBOUL SALZE, I. ROSSAT-MIGNOD.
MM. P. ANTOINE, R. ARNOULD, H. BOSSON, F. CAMPAGNE, O.
CARRILLAT, J-P. COMMUNAL (Suppléant de L. PERREAL), M. CHANEL,
J-M. CHEVALLEY, A. CHUARD, F. COLLIN, L. COMTET, C. CROS, D.
DOLDO, T. DRUET, F. GUIBERTI, P. LEVRIER, D. LIMAL, A. MAGNIN, L.
MIVELLE, J. PRUDHOMME, P-A. REY, S. ROUAULT, P. SAUVAGET, G.
SUSINI, L. TROTTET, D. TURC, D. VESIN (Suppléant de J. GAUTIER)

**Membres ayant donné
procuration :**

M. D. VAILLOUD à M. T. DRUET
M. A. BLOUIN à MME. P. PLAGNAT- CANTOREGGI
MME. C. BILLOT à M. L. MIVELLE
M. A. BRANTUS à M. P-A. REY
M. S. JOURNAL à MME. C. ILMAN
M. G. CANICATTI à M. C. CROS
MME. LEVRAT à M. L. COMTET

Membres absents excusés :

-

Membres absents :

-

Membres en exercice :

44

Quorum :

23

Présents :

37

Votants :

44

Date de la convocation :

29 mai 2026

Secrétaire de séance :

M. François CAMPAGNE

Objet de la délibération :

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Musée de réception en préfecture
001-257401620-20260604-26C14-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2026

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10,

Vu les statuts du SIVALOR,

Vu la délibération n°26C11 du Comité syndical en date du 04 juin 2026 portant élection du Président du SIVALOR ;

Vu la délibération n°26C13 du Comité syndical en date du 04 juin 2026, fixant à 9 le nombre de vice-présidents ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des Vice-présidents du SIVALOR,

Considérant que les Vice-présidents doivent être élus, successivement au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue ; que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

PREMIER VICE-PRESIDENT

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote :

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 44
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 42
- Majorité absolue : 22

A obtenu :

Madame Sophie REBOUL SALZE : 24 voix.

Monsieur Christophe CROS : 17 voix.

Monsieur Hervé BOSSON : 1 voix.

Madame Sophie REBOUL SALZE ayant obtenu la majorité absolue, et ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction, a été proclamée 1^{ère} Vice-présidente et a été immédiatement installée.

DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote :

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 44
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 22

A obtenu :

Monsieur Laurent MIVELLE : 29 voix.

Monsieur Christophe CROS : 14 voix.

Monsieur Laurent MIVELLE ayant obtenu la majorité absolue, et ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction, a été proclamé 2^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

TROISIEME VICE-PRESIDENT

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote :

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 44
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 22

A obtenu :

Monsieur Laurent COMTET : 32 voix.

Monsieur Christophe CROS : 11 voix.

Monsieur Laurent COMTET ayant obtenu la majorité absolue, et ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction, a été proclamé 3^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote :

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 44
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 22

A obtenu :

Monsieur Rodolphe ARNOULD : 32 voix.

Monsieur Christophe CROS : 11 voix.

Monsieur Rodolphe ARNOULD ayant obtenu la majorité absolue, et ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction, a été proclamé 4^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote :

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 44
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

A obtenu :

Monsieur Christophe CROS : 39 voix.

Madame Isabelle ROSSAT-MIGNOD : 1 voix.

Monsieur Christophe CROS ayant obtenu la majorité absolue, et ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction, a été proclamé 5^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

SIXIEME VICE-PRESIDENT

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote :

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 44
- Bulletins blancs ou nuls : 7
- Suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

A obtenu :

Monsieur Alexandre CHUARD : 37 voix.

Monsieur Alexandre CHUARD ayant obtenu la majorité absolue, et ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction, a été proclamé 6^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

SEPTIEME VICE-PRESIDENT

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote :

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 44
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

A obtenu :

Monsieur Pierre-Alain REY : 39 voix.

Monsieur Caroline BILLOT: 1 voix.

Monsieur Pierre-Alain REY ayant obtenu la majorité absolue, et ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction, a été proclamé 7^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

HUITIEME VICE-PRESIDENT

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote :

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 43
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

A obtenu :

Monsieur Michel CHANEL : 39 voix.

Madame Véronique DEDOUX: 1 voix.

Monsieur Michel CHANEL ayant obtenu la majorité absolue, et ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction, a été proclamé 8^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

NEUVIEME VICE-PRESIDENT

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote :

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 44
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 39
- Majorité absolue : 20

A obtenu :

Madame Rosanna DULLAART : 37 voix.
Madame Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI: 1 voix.
Monsieur Nicolas ORSIER: 1 voix.

Madame Rosanna DULLAARTayant obtenu la majorité absolue, et ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction, a été proclamée 9^{ème} Vice-présidente et a été immédiatement installée.

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCLAME MME. Sophie REBOUL SALZE, 1^{ère} Vice-présidente et a été immédiatement installée ;
PROCLAME M. Laurent MIVELLE, 2^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé ;
PROCLAME M. Laurent COMTET, 3^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé ;
PROCLAME M. Rodolphe ARNOULD, 4^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé ;
PROCLAME M. Christophe CROS, 5^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé ;
PROCLAME M. Alexandre CHUARD, 6^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé ;
PROCLAME M. Pierre-Alain REY, 7^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé ;
PROCLAME M. Michel CHANEL, 8^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé ;
PROCLAME MME. Rosanna DULLAART, 9^{ème} Vice-présidente et a été immédiatement installée ;

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président,
M. Jean-Luc SOULAT

Le secrétaire de séance,
M. Francois CAMPAGNE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.